

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 SG 2G - Versement de la cotisation 2013 (136.593,27 euros) du Département de Paris à l'Assemblée des Départements de France.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder, pour l'année 2013, au versement de la cotisation à l'Assemblée des Départements de France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder pour l'année 2013 au versement de la cotisation du Département de Paris à l'Assemblée des Départements de France.

Article 2 : Pour l'année 2013, le montant de la cotisation du Département de Paris est arrêté à 136.593,27 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2013 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.